

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la collecte des encombrants sur rendez-vous et en porte à porte,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 – 3° du Code de la commande publique relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (75200000-8 : prestations de services pour la collectivité). En vertu de l'article L2113-15 du code de la commande publique, le marché est réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12/05/2022 au journal Ouest France pour le marché public n°0422003 relatif à la collecte des encombrants sur rendez-vous et en porte à porte,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 2 plis ont été remis,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19/07/2022,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le marché n°0422003 avec l'association AUGUSTE RECYCLEUR BATISSEUR « ARB » sise 35 rue Morel de Than – 14780 LION SUR MER pour un montant de 248.400,00 € HT pour la période initiale de 36 mois.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le

11 AOÛT 2022

Le Président
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20220811-DP-2022-27-DE
Date de réception préfecture : 11/08/2022